

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Edith GRAVELEAU, Christian CLAVARET à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2025-42 : Lancement d'une enquête publique sur différentes opérations de voirie

Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de régulariser diverses opérations de voirie qui nécessitent au préalable de mener sur la Commune une enquête publique de voirie.

Il s'agit de plusieurs chemins privés desservant des propriétés privées qui sont empruntés par des administrés, à savoir : impasse rue de l'Aubisque, chemin Mounpelat et Labiste, chemin d'Arnaude, rue du Camlong.

Il propose de procéder à ces opérations de voirie après enquête publique. .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de classement dans la voirie communale des chemins suivants après enquête publique : impasse rue de l'Aubisque, chemin Mounpelat et Labiste, chemin d'Arnaude, rue du Camlong.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre ces projets à enquête publique

VOTE	POUR	18
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

